

Monsieur le Président Gouhory Pascal
Communauté d'agglomération du pays de
Fontainebleau
44 rue du Château
77300 Fontainebleau



Milly-la-Forêt, 13/06/2019

Ref : JJB/PM/2019-06 - n°22398

Affaire suivie par Pierre-Denis Ménager

Objet : Avis du Parc sur le projet de Site patrimonial remarquable de Barbizon

Monsieur le Président,

La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a sollicité l'avis du Parc, concernant la compatibilité du projet de Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la Commune de Barbizon avec les orientations et les mesures de la Charte du Parc, en vertu des codes de l'urbanisme et de l'environnement.

Conformément à la délibération du comité syndical du 9 novembre 2004, le Groupe de travail urbanisme du Parc (GTU) a étudié votre document d'urbanisme. Vous trouverez ci-après une analyse de ce document au regard des dispositions de la Charte du Parc.

- Protection des éléments identitaires de la commune (voir Plan du Parc)

Le SPR propose une couverture complète de la Commune et cela du fait de la configuration particulière de la Commune de Barbizon. Ce choix permet de répondre pleinement aux enjeux de patrimoine, biodiversité et paysage que s'est fixée la Commune au travers de la Charte du Parc.

Les prescriptions graphiques portées par le SPR devraient être portées sur le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme, afin d'offrir une meilleure lisibilité aux différents éléments de contexte qui font la richesse de la commune de Barbizon.

- Respect des principes de composition urbaine qualitative

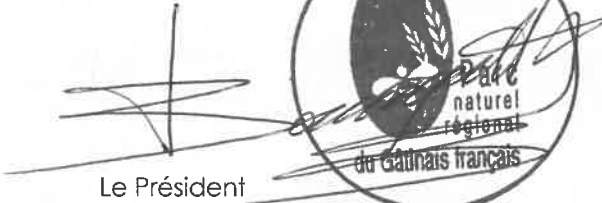
Le projet de SPR reprend complètement les principes de la Charte sur la qualité des constructions. Le document propose une finesse de travail sur le centre ancien pérenne, avec des prescriptions qui prennent en compte le système constructif des bâti-


ments, favorisant ainsi l'utilisation des biomatériaux.

Nous notons également les enjeux de qualité d'intégration paysagère au travers des orientations d'aménagement. Le traitement proposé pour les lisières avec des haies champêtres devrait être repris dans les autres orientations et dans les OAP du PLU.

Le Parc naturel régional du Gâtinais français souhaite souligner la qualité globale de votre document. Pour l'ensemble de ces éléments le groupe de travail urbanisme émet **un avis favorable** sur le SPR de Barbizon.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Président
Jean-Jacques BOUSSAINGAULT



Copie à : DRIEE, Direction départementale des territoires, Région, Département, Commune de Barbizon